

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 juillet 2023

N°DC-2023-35

Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

**Objet : Cession d'une parcelle communale, affectée en fond de jardin - 3 allée du Grand Chêne**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre juillet à dix-neuf heures le Conseil municipal, dûment convoqué le jeudi 29 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, M. Gilles DRÉANO, Mme Marie-Bernard BROUDIC, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, M. Thierrv QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Sandrine OLLIC, M. Christian BARBIER, M. Sébastien CHENAIS, Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Fabien LORIC, Mme Carole MIANNAY, Mme Isabelle TAINGUY, M. Sébastien BOURDAIS,

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Sylvaine LE GALLO et Mme Marie-Laure GAIN

**POUVOIRS** : Mme Sylvaine LE GALLO donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN

Secrétaire de séance : M. Gilles DREANO

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Colpo, arrêté par le conseil municipal le 02 juillet 2020 ;

Vu la saisine obligatoire du Pôle d'évaluation domaniale (DGFIP) en date du 16 septembre 2022 ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domanial rendu en date du 13 octobre 2022 fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée AA n°19 d'une superficie d'environ 91m<sup>2</sup> à 44€/m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de + ou -10% ;

Vu la demande de Madame et Monsieur GAIN de se porter acquéreur de la parcelle communale de 91m<sup>2</sup>, par un courrier reçu en mairie de Colpo le 15 juin 2023 ;

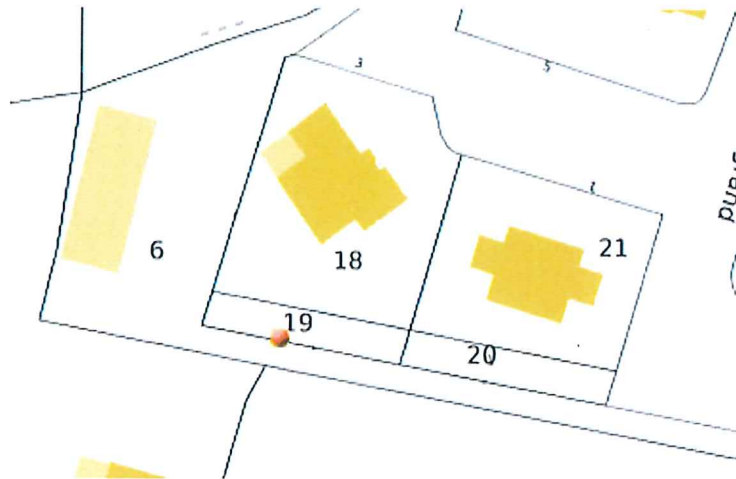
Considérant la sortie de la salle du conseil municipal, à la demande de Monsieur le Maire, de Madame Marie-Laure GAIN, conseillère municipale, au moment de la lecture du présent bordereau et du vote de ce dernier ;

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du courrier en date du 15 juin 2023, reçu en mairie de Colpo par Madame et Monsieur GAIN, propriétaires de la parcelle cadastrée AA n°18 et de leur volonté d'acquérir la parcelle cadastrée section AA n°19, correspondant à un fond de jardin.

En effet, Monsieur le Maire précise que cette parcelle cadastrée section AA n°19, située en zone UB du PLU, appartient à la commune de Colpo.

La portion de la parcelle communale cadastrée section AA n°19, objet de la demande d'acquisition, est actuellement affectée en fond de jardin de la propriété cadastrée section AA n°18. Elle ne présente aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité et peut donc faire l'objet d'une cession.

En outre, Monsieur le Maire précise qu'une prise de contact a été amorcée avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section AA n°21 et qu'une rencontre est prochainement prévue afin de lui proposer à la vente le fond de jardin cadastré section AA°20, propriété communale, dans les mêmes conditions que celles proposées aux propriétaires de la parcelle n°18 (Madame et Monsieur GAIN).



Monsieur le Maire précise que la saisine du service du pôle d'évaluation domaniale a été effectuée le 16 septembre 2022 et pour lequel un avis a été rendu le 13 octobre 2022 fixant la valeur vénale totale à 44€/m<sup>2</sup> avec une marge de manœuvre de +10/-10%.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire souhaite que les conseillers municipaux se prononcent sur la cession à Madame et Monsieur GAIN du fond de jardin cadastré section AA n°19 à un prix de 39,60€ du m<sup>2</sup>, conformément à l'avis domanial du 13 octobre 2022, dans l'attente du document d'arpentage établissant la superficie exacte de l'emprise à céder.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée n° AA 19 en cours de délimitation par le géomètre expert pour une surface totale d'environ 91m<sup>2</sup> à au prix de 39,60€ / m<sup>2</sup>.
- **DIT** que les frais de bornage et d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.
- **DESIGNE** l'étude de Maître Anne-Sophie GILLET, notaire à Grand-Champ pour la rédaction de l'acte authentique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

